

Approbation des conventions de partenariat pédagogique établies entre la F2SMH et le CREPS, la Croix Rouge Occitanie et la société Playground

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 27 janvier 2026**

Délibération 2026/01/CFVU – 1

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions de partenariat pédagogique établies entre la F2SMH et le CREPS, la Croix Rouge Occitanie et la société Playground.

Toulouse, le 27 janvier 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES « ETUDIANTS
DÉCROCHEURS » DE LA F2SMH
PAR LE CREPS DE TOULOUSE OCCITANIE**

Entre

L'Université de Toulouse, sise 118 route de Narbonne à Toulouse, représentée par Madame Odile RAUZY, Présidente de l'Université, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après désignée « l'UT »

Et d'autre part,

Le Centre Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Toulouse Occitanie, situé 1 avenue Marc PELEGRIIN, représenté par Madame Muriel ROTH, Directrice, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après désigné « le CREPS »

Ensemble communément appelés les « parties »,

Vu la loi ORE n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le Code de l'Éducation relatif au service public de l'enseignement supérieur (art. L123-2, L123-3, L123-4) ;

Vu le Code du Sport relatif aux missions des CREPS (art. L114-2) ;

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil d'Administration du CREPS de Toulouse portant adhésion à l'établissement expérimental dénommé « Université de Toulouse » ;

Vu la délibération N° 06-02-2025 du Conseil de faculté relative au projet expérimental d'accompagnement des étudiants décrocheurs de la F2SMH ;

PRÉAMBULE

La Faculté des Sciences du sport et du mouvement humaine (F2SMH) de l'Université de Toulouse fait le constat d'un nombre important d'étudiants dits « décrocheurs » (qui ne présentent pas aux examens) dès le premier semestre de première année de Licence.

La volonté politique de créer des ponts entre les différentes filières de formation affirmée lors du Grenelle des métiers du sport en juin 2023 invite l'université et le CREPS de Toulouse à imaginer un dispositif expérimental visant à accompagner certains de ces étudiants dans la construction d'un projet de poursuite d'études universitaires ou de réorientation.

Ainsi, la F2SMH et le CREPS de Toulouse souhaitent mettre en place un partenariat visant à offrir aux étudiants la possibilité de mieux connaître les diplômes sportifs d'État et/ou fédéraux, les dispositifs de formation professionnelle et leurs contenus, ainsi que les débouchés en termes d'emploi sportif. L'objectif est de permettre aux « étudiants décrocheurs » d'envisager une autre voie de formation vers les métiers du sport, plus adaptée à leur profil, ou de se remobiliser pour mettre à profit le second semestre en vue d'une reprise d'études en 1^{ère} année de Licence l'année suivante.

Afin de donner une image positive à la démarche de remobilisation et afin de ne pas stigmatiser les étudiants concernés par l'utilisation du terme « décrocheur », ce dispositif est intitulé « S-Team ».

Le dispositif a vocation à être expérimenté pendant deux années universitaires : 2024-2025 et 2025-2026.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à définir les modalités de mise en place du dispositif d'accompagnement intitulé « S-Team » organisé conjointement entre les Parties.

Elle précise notamment ses modalités pédagogiques et administratives, ses différents contenus ainsi que ses modalités de financement.

Article 2 : Objectifs du dispositif

Les objectifs du dispositif « S-Team » sont les suivants :

- Permettre à des étudiants en situation de décrochage potentiel lors du premier semestre de L1 d'envisager une alternative à l'échec à l'issue de leur première année ;
- Contribuer à construire un positionnement individuel de l'étudiant selon ses intérêts, ses compétences, et ses projections professionnelles ;
- Découvrir et expérimenter les formations de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (JEPS), leurs exigences et leurs opportunités ;
- Se préparer à valider les prérequis d'entrée en formation professionnelle au regard de son projet (TEP, PSC1...) ;
- Éclairer le choix d'une poursuite d'étude positive soit en redoublement de la L1 soit en réorientation vers un diplôme JEPS.

Article 3 : Modalités d'organisation et public cible

3.1 : Intégration des étudiants au dispositif

Le dispositif concerne 20 étudiants maximum par année universitaire.

Les étudiants pouvant bénéficier du dispositif devront répondre aux conditions suivantes :

- Être inscrit à l'UT en 1^{ère} année de licence mention STAPS
- Être néo-entrant ou redoublant en 1^{ère} année de licence mention STAPS

Au cours du premier semestre, les enseignants responsables du dispositif « Oui si » et « 3PE » adresseront un appel à manifestation auprès des étudiants de L1 STAPS de la F2SMH, leur présentant le dispositif. Les étudiants intéressés devront fournir une lettre de motivation en appui de candidature, selon des modalités précisées lors de l'appel à manifestation.

Une pré-sélection sera réalisée avant la fin du premier semestre, sur la base des candidatures, ainsi que de la présence et des résultats obtenus aux contrôles continus et aux partiels, afin d'identifier les étudiants en difficulté.

A l'issue de cette pré-selection et en fonction du nombre d'étudiants potentiellement intéressés, le CREPS de Toulouse assurera des entretiens individuels de sélection à l'entrée dans le dispositif « S-Team ». Au-delà des résultats, ces entretiens visent à repérer les étudiants au profil, à la motivation et à l'engagement les plus à même à bénéficier du parcours.

La liste des candidats retenus pour le dispositif sera communiquée par mail directement aux intéressés la dernière semaine de janvier par le directeur des études.

3.2 : Organisation, calendrier et programme

3.2.1 : Dispositions générales :

Le dispositif s'étend sur une période de 16 semaines maximum, hors épreuves éventuelles de certification ou d'examen, entre le mois de février et de juin de l'année universitaire en cours.

Quatre domaines de formation sont proposés et organisés en fonction, des projets et des contraintes des étudiants retenus dans le dispositif.

Les cours seront dispensés par des intervenants du CREPS, sur le site du CREPS, et sont obligatoires.

Les étudiants ayant pour objectif une réinscription en L1 devront s'engager à suivre jusqu'à son terme l'UE « 3PE » en complément des 4 domaines de formation proposés.

Des temps de suivi individuels ou collectifs seront également mis en œuvre au cours du dispositif.

Le programme détaillé par étudiant sera élaboré après les premiers positionnements au travers d'un plan individualisé de formation.

3.2.2 : Les domaines de formation :

Domaine 1 – Accueil, présentation du dispositif, positionnement et identification des projets

Il s'agit pour l'étudiant de se positionner individuellement à l'entrée dans le dispositif, d'identifier ses appétences et d'appréhender son projet.

Domaine 2 – Découverte des métiers, des formations, du champ professionnel et de son employabilité

- Découverte du CREPS comme organisme de formation
- Information sur les diplômes du BPJEPS : Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (niveau 4) et du DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation populaire et du Sport (niveau 5) ;
- Temps d'immersion dans les formations de BPJEPS et/ou DEJEPS ;
- Temps d'information et de formation communs avec la Préformation aux métiers du sport.

Domaine 3 – Apports de contenus thématiques

L'objectif est de permettre aux étudiants d'appréhender la réalité des formations, des diplômes JEPS et du champ de l'emploi associé au travers de :

- Méthodologie de projet,
- Financements de la formation,
- Construction de son parcours de développement de compétences,
- Groupement d'employeurs,
- Apprentissage,
- Travail sur les compétences comportementales, transversales et humaines : softskills ...

Domaine 4 – Préparation aux exigences préalables à l'entrée en formation JEPS

En fonction du positionnement initial des étudiants et au regard de leurs projets individuels, il sera recherché la préparation ou la validation de certains prérequis à l'entrée en formation. L'étudiant a ainsi la possibilité de passer les diplômes ou formations suivants :

- PSC1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1 ;
- BNSSA : Brevet National d'Aptitude de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- Préparation aux Tests d'Exigences Préalables au BPJEPS Activités de la Forme et/ou Activités pour Tous.

Chaque étudiant sera concerné uniquement par les contenus de formation et/ou diplômes relatifs à son projet.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un souhait de réinscription en première année, l'UE « 3PE » de la Licence 1 STAPS devra obligatoirement être suivie au cours du second semestre.

Le CREPS et l'UT adapteront au mieux leurs contraintes respectives d'emplois du temps en vue de faciliter le suivi de l'ensemble des contenus au CREPS et à l'UT par les étudiants.

3.2.3 : Les modalités d'évaluation :

Elles seront communiquées aux étudiants lorsque leur plan individuel de formation sera établi.

Article 4 : Statut des étudiants et responsabilité

Les étudiants bénéficiant du dispositif conservent leur statut étudiant de l'UT et demeurent sous la responsabilité de l'UT lors de leur participation au dispositif.

Article 5 : Modalités financières

5.1 : Prise en charge financière de l'UT

L'université finance la formation des étudiants dans le cadre du dispositif sur la base :

- Des heures effectives en séquences collectives pour l'ensemble du groupe ;
- Des heures effectives assurées dans chacun des groupes d'intérêt par formation ;
- Des heures effectives assurées dans le cadre de la préparation aux divers prérequis à l'entrée en formation ;
- Des heures mobilisées dans le cadre de suivis individuels.

Le CREPS présentera une facture à la F2SMH correspondant au nombre d'heures de prestation au 1er juillet de chaque fin d'année universitaire. Cette facture récapitulera les prestations réalisées et le nombre d'heures d'intervention correspondant.

Le montant de la facture sera calculé sur la base d'un coût horaire équivalent TD.

L'organisation convenue entre le CREPS et l'UT fera en sorte qu'un montant maximal de 15 000 euros ne soit pas dépassé.

5.2 : Reste à charge pour les étudiants

Les frais pédagogiques de préparation sont couverts par la présente convention.

Un reste à charge pour les étudiants, directement réglé auprès du CREPS, est à prévoir pour le paiement des frais administratifs d'inscription aux TEP et aux différentes certifications présentées et pour les frais éventuels d'adhésion (domaine 4). Les modalités de reste à charge selon le projet de l'étudiant lui seront précisées en amont de la formation.

Article 6 : Comité de pilotage et suivi du dispositif

Le comité de pilotage du dispositif est composé de :

Olivier DULAC, responsable de la maison de la formation et développement des compétences et des territoires pour le CREPS, ou son représentant olivier.dulac@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Magali CARLON, coordonnatrice de formation en charge du dispositif « S-Team » pour le CREPS; magali.carlon@creps-toulouse.sports.gouv.fr

- Jean Paul DOUTRELOUX, doyen de la F2SMH, ou son représentant ; f2smh.doyen@utoulouse.fr
- Mélie FRAYSSE, enseignante chercheuse pour la F2SMH. melie.fraysse@utoulouse.fr

Le comité de pilotage se réunira à minima 2 fois dans l'année universitaire pour faire le bilan de l'action en cours et préparer la nouvelle campagne.

Un bilan financier, pédagogique (qualitatif et quantitatif) annuel du dispositif ainsi qu'un suivi de cohorte seront présentés en CFVU de l'UT à l'issue des années universitaires concernées.

Article 7 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention. La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT3 est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr
- Le délégué du CREPS est joignable sur l'adresse courriel suivante : yannick.vigier@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) années universitaires. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2024 et prend fin au 31 août 2026.

Article 9 : Modification

Toute modification apportée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 10 : Résiliation

La non mise en œuvre des obligations visées aux articles précités entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention après notification adressée par courrier envoyé par la partie lésée à la partie défaillante sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations menées dans le cadre du Comité Régional de Concertation aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Présidente de l'UT

Directrice du CREPS

Odile RAUZY

Muriel ROTH

Visa du Doyen de la F2SMH

Jean-Paul DOUTRELOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Entre

L'Université de Toulouse, établissement public expérimental (EPE) à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9, SIRET 938 271 392 00012, représentée par Madame Odile RAUZY, sa Présidente, par délégation, Madame Stéphanie LACOMBE, Directrice de la Recherche et de la Valorisation,

ci-après désignée « **UT** »

Agissant au nom et pour le compte de la **Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain**, représentée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX, son Doyen,

ci-après nommée « **F2SMH** »

Et

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers Croix Rouge Compétence Occitanie – Site de Toulouse, situé 71 chemin des Capelles, 31300 Toulouse, SIRET 775 672 272 078 06, représenté par Madame Sonia LEBAZ, sa Directrice,

ci-après désigné « **IFSI** »

Ci-après collectivement dénommées « **la Partie** » et collectivement dénommées « **les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'Université de Toulouse (UT) propose des formations, de la licence au master, dans quatre filières : Activités Physiques Adaptées et Santé, Entraînement Sportif, Education Motricité, Management du Sport. Elle développe des travaux de recherche via les enseignants chercheurs de la faculté, affectés dans des laboratoires de recherche.

L'IFSI Croix Rouge Compétence Occitanie assure une mission de formation initiale, continue et de recherche dans le domaine des soins infirmiers et de leur enseignement.

Compte tenu de leurs enjeux communs, l'IFSI et la F2SMH souhaitent établir un partenariat privilégié, afin de mettre en place des projets de formation et de recherche et de s'enrichir mutuellement de leurs spécificités et de leurs savoir-faire.

Article 1. Objet de la convention

La convention a pour objet l'organisation du partenariat entre la F2SMH et l'IFSI autour de plusieurs thématiques : les premiers secours en santé mentale (PSSM), le service sanitaire des étudiants en santé (SSES) de l'IFSI, la formation et la recherche. Il s'agit de formaliser la collaboration entre l'IFSI et la F2SMH autour d'échanges de ressources et de bonnes pratiques.

Article 2. Actions autour des premiers secours en santé mentale

Les différentes actions autour des premiers secours en santé mentale (PSSM) s'inscrivent dans un partenariat en collaboration avec le SIMPPS (Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) de l'Université de Toulouse, qui pourra intervenir en appui ponctuel aux actions listées en 2.1 et 2.2.

2.1 Le stand d'information

L'IFSI organise un stand d'information et de prévention en santé mentale à destination des étudiants de la F2SMH. Ce stand est installé dans le hall de la F2SMH, une fois par mois d'octobre à avril de chaque année universitaire.

L'objectif de ce stand d'information est de sensibiliser, informer et orienter les étudiants de la F2SMH en matière de santé mentale et de bien être psychologique. Cette action va dans le sens de l'aide à la réussite des étudiants. Pour les étudiants de l'IFSI, il s'agit d'une intervention auprès d'un public cible, au cours de laquelle des actions de prévention primaire sont déployées.

L'IFSI enverra par mail le nom des étudiants secouristes PSSM, avant chaque intervention sur site.

2.2 La formation de personnels et d'étudiants au secourisme en santé mentale

L'IFSI offre la possibilité de former des personnels et étudiants de la F2SMH au certificat de « secouriste en santé mentale » (niveau 1) et de formateurs au Premier secours en Santé Mentale (niveau 2), en lien avec Premiers Secours en Santé Mentale France, organisme responsable à l'origine de ces formations. Une information sera diffusée aux étudiants et personnels précisant les contacts, les modalités d'inscription, et le déroulement des formations.

Article 3. Le service sanitaire des étudiants en santé (SSES)

3.1 Cadre pédagogique

Le service sanitaire est obligatoire pour tous les étudiants en santé. Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche de santé publique et a pour objectif de déployer des actions de prévention et de promotion à la santé auprès d'une population cible, en réponse à des problèmes de santé publique prévalents identifiés.

Concrètement, il consiste en la réalisation d'une enquête menée auprès d'un échantillon de population (ici des étudiants de la F2SMH, voir 3.2), afin d'identifier les besoins en matière de prévention et promotion en santé, pour une mise en œuvre d'un plan d'action adapté à cette population.

3.2 Modalités

Les étudiants de l'IFSI concernés mèneront la démarche auprès des étudiants de L.AS 1 STAPS de la F2SMH. Les thématiques supports de la démarche sont le sommeil et l'alimentation.

Les étudiants de l'IFSI concernés sont en contact avec Mme Claire LAURENS, enseignante chercheuse référente pour la F2SMH.

Article 4. Les projets tutorés

L'IFSI et la F2SMH s'engagent à collaborer afin de mettre en place une offre de projets tutorés à destination des étudiants de L3 STAPS-APAS et de Licence professionnelle Métiers de la Forme de la F2SMH. Les thématiques envisagées concernent la sensibilisation à l'activité physique pour les publics étudiants et/ou de personnels.

Article 5. La recherche

L'objectif du partenariat doit permettre aux parties intéressées d'envisager la dimension sanitaire au sein des travaux de recherche menés dans les établissements concernés. Ces travaux, portant sur des thématiques identifiées au préalable seront portés par des enseignants chercheurs de la F2SMH, des formateurs d'IFSI ou des étudiants en master 2 STAPS-APAS.

Article 6. L'échange de savoir faire

L'IFSI et la F2SMH échangent sur des pratiques et des procédures relatives à l'accompagnement à la réussite des étudiants (notamment des étudiants sportifs de haut niveau), à des projets internationaux via Erasmus + ou à l'organisation d'événements ponctuels.

Article 7. Confidentialité

7.1 Informations Confidentielles

Dans le cadre de la mise en place d'un projet de recherche conjoint aux deux parties, une Partie (ci-après la « Partie Divulgatrice ») pourra être amenée à divulguer à une autre Partie (ci-après la « Partie Réceptrice ») des Informations Confidentielles.

Par « Informations Confidentielles », les Parties entendent tout élément matériel ou immatériel non public, dont elles sont en possession et dont la Partie Divulgatrice accepte de communiquer de quelque manière que ce soit à la Partie Réceptrice dans le cadre de cette convention.

Chaque Partie Réceptrice s'engage, pendant toute la durée de la convention et pour une période de cinq (5) ans après son terme ou sa résiliation, à ce que les Informations Confidentielles :

- Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à leurs Informations Confidentielles ;
- Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître et pour qui la divulgation est essentielle à la réalisation des objectifs

- poursuivis par les Parties. À ce titre, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect de la convention ;
- Ne soient utilisées qu'aux seules fins définies par la convention, toute autre utilisation des Informations Confidentielles impliquant le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a communiquées ;
 - Ne soient copiées, reproduites, dupliquées totalement ou partiellement qu'après l'autorisation préalable et écrite de la Partie Divulgatrice ;

7.2 Exceptions

Les Parties ne sont plus tenues par les engagements du présent article 7.1 dès lors qu'elles peuvent prouver que les Informations Confidentielles :

- Sont disponibles publiquement en l'absence de toute faute qui leur soit imputable ;
- Ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- Etaient déjà en leur possession avant la conclusion de la convention et de l'éventuel accord de confidentialité liant les Parties ;
- Ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie ;
- Ont été divulguées par application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou en vertu d'une décision judiciaire ou d'une sentence arbitrale ;
- Ont été divulguées par la Partie dont elles émanent ;
- Ont été utilisées ou divulguées avec l'autorisation écrite de la Partie dont elles émanent.

Article 8. Publications

8.1 Résultats émanant d'un projet de recherche commun

Tout projet de publication ou communication portant sur des résultats (ci-après dénommés « Résultats ») dans le cadre d'un projet de recherche commun aux deux Parties, y compris les conférences, articles de journaux, rapports ou autres formes de diffusion (ci-après dénommés « Projet »), devra recevoir, l'accord de l'autre Partie.

L'autre Partie pourra supprimer certaines parties ou certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à la protection et/ou à l'exploitation de données confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, une des Parties pourra retarder la publication ou la communication pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande de publication ou communication de l'autre Partie.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Étude.

8.2 Exceptions

Le présent article ne pourra pas faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Étude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;

- Ni à l'obligation qui pourrait incomber au responsable scientifique du projet de remettre un rapport final confidentiel à l'Université pour qu'elle suive l'exploitation éventuelle des Résultats issus du Projet ;
- Ni à la soutenance de mémoire ou thèse d'étudiant dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats ;
- Il est en outre convenu entre les Parties que les établissements concernés sont expressément autorisés à transmettre aux personnes morales ainsi qu'aux partenaires auxquelles ils ont confié ou avec lesquels ils partagent l'exercice de certaines de leurs activités, les résultats de l'étude dont les établissements sont copropriétaires et/ou la convention afin de permettre à ces dernières d'accomplir leurs missions pour les besoins de la convention. Une telle transmission ne constitue pas une violation de son obligation de confidentialité, ni une divulgation au sens de la propriété intellectuelle. La Partie concernée se porte fort du respect par les personnes morales et les partenaires visés ci-dessus, de l'obligation de confidentialité telle qu'elle résulte de la convention.

Article 9. Propriété des Connaissances Propres et des Résultats

9.1 Connaissances Propres

Chaque Partie est seule propriétaire de ses Connaissances Propres. L'autre Partie ne reçoit aucun droit sur ces Connaissances Propres du fait de la convention, sous réserve de l'article 10 ci-après.

9.2 Résultats

Si les études sont menées conjointement à F2SMH et à ITO, les résultats appartiennent conjointement à hauteur de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers.

Article 10. Utilisation et exploitation des Connaissances Propres et des Résultats

10.1 Utilisation des Connaissances Propres et Adaptations

Chaque Partie pourra utiliser les Connaissances Propres détenues par l'autre Partie aux seules fins de la bonne exécution de la convention.

Concernant les Logiciels de Base et Adaptations, le droit d'utilisation ainsi conféré n'entraîne pas l'accès aux codes sources des Logiciels considérés sauf autorisation écrite et préalable de la Partie titulaire des droits sur lesdits Logiciels.

10.2 Utilisation des Résultats à des fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats pour ses besoins de recherche.

10.3 Exploitation des Connaissances Propres

Si l'exploitation des Résultats d'une étude scientifique par l'une des Parties nécessite l'exploitation des Connaissances Propres détenues pour partie ou en totalité par l'autre Partie, celle-ci s'efforcera, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits d'exploitation des Connaissances Propres seront alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 11 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr
- Le délégué de l'IFSI est joignable au 05.61.31.56.21 ou sur l'adresse courriel suivante : DPO@croix-rouge.fr

Article 12. Responsabilité

Dans le cadre des différents projets et interventions, les étudiants en soins infirmiers restent sous la responsabilité de l'IFSI, ceux de la F2SMH sous la responsabilité de l'UT.

Article 13. Assurances

Les Parties déclarent chacun avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité, contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers ou à des biens dans le cadre du déroulement de leurs actions.

Les étudiants de l'IFSI et de la F2SMH sont amenés à intervenir sur le campus de Rangueil de l'UT situé 118 route de Narbonne 31062 Toulouse et sur le campus de la Croix Rouge situé 71 Chemin des Capelles 31300 Toulouse.

Article 14. Durée

La convention est conclue pour 3 années universitaires : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Article 15. Résiliation

La présente convention peut être résiliée au moins deux (2) mois avant la fin de l'année universitaire en cours à la demande d'une des Parties par envoi un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'UT sans que le cocontractant puisse prétendre à une quelconque indemnité pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Elle peut également être résiliée en cours d'année universitaire par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense aucunement les Parties de remplir leurs obligations contractées jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Les Parties demeurent également engagées sur la base de leurs obligations de confidentialité (article 7.1) et de traitement des données à caractère personnel (article 11) pour la durée légale et réglementaire indiquée pour chacune de ces spécificités au sein de la présente convention.

Article 16. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention.

A défaut de règlement amiable sous trois (3) mois, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Croix Rouge Compétence Occitanie
Site de Toulouse,
La Directrice,
Sonia LEBAZ,

Pour l'Université de Toulouse,
Le :

La Présidente,
Odile RAUZY,

P/O Sophie CAZARD
Directrice CRC Occitanie

Par délégation, Stéphanie LACOMBE,
Directrice de la Recherche et de la Valorisation

Pour la F2SMH,
Le Doyen,
Jean-Paul DOUTRELOUX



*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION D'ÉTUDIANTS DE L2, L3, M1 et M2 STAPS-MS AUX ACTIVITÉS DE PLAYGROUND SUD-OUEST

ENTRE :

L'Université de Toulouse,

Représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH), dirigée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX.

Adresse du siège social : 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9,
N° SIRET : n°938 271 392 000R
Code APE : 85.42Z

Ci-après dénommée l'**UT** d'une part,

ET

La Société Playground,

Représentée par son directeur du pôle Outdoor Monsieur Jeremy LARSON

Adresse du siège social : 37 rue Domremy - 75013 PARIS

Téléphone : 06 87 69 25 14

N° SIRET : 827 641 184 / 827 641 184 00029

Code APE : 9319ZZ

Ci-après dénommée **Playground** d'autre part.

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis 2017, Playground conçoit et coordonne une grande diversité d'événements sportifs culturels et festifs pour le compte de collectivités ou en tant que producteur délégué.

Le bureau Playground Sud-Ouest (Occitanie & Nouvelle Aquitaine) est issu de la volonté de la direction de Playground d'affirmer son positionnement territorial et de poursuivre le développement de son activité dans le Sud-Ouest.

Playground se distingue par son expertise en gestion et coordination technique d'événements en extérieur. Elle intervient sur une large variété de formats, avec une maîtrise approfondie des spécificités liées aux événements en espace public (logistique urbaine, mobilité, sécurité, coordination, communication, etc.).

Ainsi, Playground a organisé l'édition 2024 du Marathon de Toulouse sous la dénomination « Toulouse Marathon Run Expérience ».

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'UT propose un parcours de formation STAPS - Management du sport (MS) dont les enjeux de formation et de débouchés pour les étudiants trouvent une articulation avec l'objet de Playground.

Ainsi, les étudiants suivant le cursus Management du sport sont formés au montage de projet, et à l'organisation d'événements sportifs, de loisirs et culturels en lien avec les territoires.

Le partenariat entre l'UT et Playground Sud-Ouest a vocation à apporter une plus-value aux formations des étudiants de la F2SMH, en les intégrant au cœur de l'organisation d'un grand événement, le Toulouse métropole Run Expérience, sur les volets de l'événementiel et de la performance sportive.

En contrepartie, ce partenariat permettra à Playground Sud-Ouest de bénéficier d'une population d'étudiants qui participera à l'organisation, à la mise en œuvre et à l'expertise de l'événement.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'organisation du partenariat entre l'UT et Playground. La collaboration entre l'UT et Playground concerne, sans y être limitée, des dispositifs pédagogiques à destination des étudiants de l'UT en L3, M1 et M2 STAPS - Management du Sport incluant notamment :

- La participation des étudiants à l'organisation de l'événement « Toulouse Marathon Run Expérience »,
- La participation des étudiants à l'événement le jour J,
- Le recueil de données par les étudiants permettant la réalisation d'un travail réflexif,
- L'accueil de stagiaires de l'UT par l'agence Playground Sud-Ouest,

L'enjeu est de favoriser une expérience professionnalisaante pour les étudiants et d'enrichir leur parcours académique, tout en valorisant les savoirs et les compétences acquis dans le cadre de leur formation.

Article 2 - Engagements des parties

2.1. Engagements de Playground

- Associer la F2SMH aux sujets relatifs à l'événement Toulouse Marathon Run Expérience identifiés collectivement (réunions préparatoires, bilans et perspectives, etc.) ;
- Apposer le logo de l'Université de Toulouse sur les supports de communication du Toulouse Marathon Run Expérience selon la catégorie de partenariat « Fournisseurs officiels ». Aucun autre logo d'établissement de l'enseignement supérieur ne sera affiché sur les supports de communication de l'événement.
- Favoriser les projets pédagogiques des étudiants, en soutenant la vie associative de la F2SMH.

2.2. Engagements de la F2SMH

- Organiser un temps de présentation du Toulouse Marathon Run Expérience aux étudiants de la F2SMH à la rentrée universitaire (septembre) ;
- Encourager le volontariat au sein de toute la communauté de la F2SMH, enseignante, étudiante et administrative autour du Toulouse Marathon Run Expérience en communiquant sur l'événement ;
- Garantir une production qualitative sur les missions identifiées (respect des délais, des différentes réglementations en vigueur, ...) définies au 3.1 ;
- Avant toute diffusion publique, faire valider à Playground Sud-Ouest tous les supports ou outils intégrant le logo de Playground.

Article 3 - Participation des étudiants de L3 et M1 STAPS - MS à l'organisation et au déroulement du Toulouse Marathon Run Experience

L'ensemble des étudiants de L3 et de M1 STAPS - MS sont concernés par les missions décrites ci-après.

3.1 Missions des étudiants de L3 STAPS - MS :

- Se familiariser avec l'événement, les métiers, les fonctions, les contraintes de l'événementiel dans le cadre de l'UE obligatoire Forum métier.
- Analyser une démarche de prévention santé à l'échelle de Playground et/ou des coureurs dans le cadre de l'UE obligatoire Enjeux contemporains de santé.
- Recruter et coordonner des signaleurs et des bénévoles pour les consignes de la course selon les informations communiquées par Playground, dans le cadre de l'UE obligatoire Forum métier.

3.2 Missions des étudiants de M1 STAPS - MS dans le cadre de l'UE Projet professionnel

- Travailler sur la stratégie marketing et le positionnement stratégique de l'événement ;
- Réaliser des diagnostics et/ou enquêtes pour identifier des leviers de développement de l'événement (composition des ravitaillements, amélioration de l'expérience des supporters, stratégie marketing territorial) ;
- Proposer une organisation relative aux animations jalonnant le parcours (thématische, nombre, critères, etc.).

3.3 Intégration d'étudiants de M1 STAPS - MS à la préparation de l'événement Toulouse Marathon Run Experience

En complément des missions inscrites dans l'UE Projet professionnel, Playground proposera aux 25 étudiants de M1 STAPS - MS, sur la base du volontariat, d'intégrer leur équipe pour la préparation de l'événement (semaine précédant l'événement).

L'objectif pour les étudiants sera de pouvoir valoriser cette intégration aux équipes internes de l'organisation dans leur CV et pour leurs futures recherches de stages.

En fonction des souhaits formulés par les étudiants et sur décision de Playground, les étudiants volontaires pourront être répartis comme suit :

- 1 à 4 étudiants au village Place du Capitole (montage, remise des dossards, gestion des partenaires et exposants, régie générale) → mercredi/jeudi-samedi (4 jours)
- 1 à 4 personnes en zone logistique Cours Dillon (gestion zone logistique, distribution et inventaire petit matériel, dispatch matériel pour le dimanche, pose de signalétique, runner zone logistique-village) → jeudi-dimanche (4 jours)
- 1 à 11 étudiants sur les ravitaillements (accompagnés d'un responsable ravitaillement expérimenté) → Préparation le samedi - opération le dimanche (2 jours)
- 1 à 5 étudiants pour la gestion des zones relai → Préparation le samedi - opération le dimanche (2 jours)

La participation à cet événement a lieu en parallèle du cadre de la formation des étudiants.

Article 4 - Accueil d'étudiants de L2, L3, M1 et M2 STAPS - MS dans le cadre de stages

4.1 : Cadre pédagogique

La réalisation d'un stage au sein de Playground s'inscrit dans l'UE obligatoire « Stage » en L2, L3 MS, et M2 MS et l'UE obligatoire « Projet professionnel » en M1 MS.

Le stage doit être d'une durée minimale de 105 heures pour les L2 et les M1 STAPS - MS, de 140 heures pour les L3 STAPS - MS et de 700 heures pour les M2 STAPS - MS.

4.2 Organisation

Lorsque l'agence Playground Sud-Ouest sera en recherche de stagiaire, elle s'engage à accorder la priorité aux candidatures des étudiants en MS de F2SMH lors de la sélection des candidats. Les candidatures sont sélectionnées à partir d'un CV et d'une lettre de motivation (et sur recommandations des responsables d'année). Toute participation au Toulouse Métropole Run Expérience 2025 et donc une première rencontre avec les équipes de Playground sera donc considérée comme un avantage.

Des étudiants d'autres établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pourront être sollicités dans le cas où les profils ou les dates souhaitées pour la période de stage ne correspondraient pas.

4.3 Convention de stage

Le stage doit être formalisé par une convention signée entre Playground, l'UT et l'étudiant à cet effet.

Article 5 - Communication

Les Parties s'informent au préalable de la promotion et des communications extérieures sur la présente collaboration qu'elles projettent et s'obligent à un accord réciproque sur les contenus notamment dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

Les personnes référentes pour le suivi de la communication sont :

- Pour l'UT : communication@utoulouse.fr
- Pour Playground Sud-Ouest : l.cuvelier@playground-event.fr

Les Parties s'accordent respectivement le droit d'utiliser leur logotype et leur nom à l'occasion de la communication relative à la présente convention.

A ce titre, les Parties s'engagent à respecter la charte graphique de leur partenaire et à transmettre leur charte graphique respective dès la signature de la convention. Toute communication faisant la promotion de la formation objet de la présente convention mentionnera les noms et logos de chacune des Parties dans le respect des chartes graphiques des Parties.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Chaque Partie conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos et marques.

Toute utilisation de la marque, de logo ou d'un signe distinctif d'une Partie par l'autre en dehors des cas exposés à l'article 5 de la présente convention est expressément réservée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Partie concernée.

Article 7 - Confidentialité

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de respecter la confidentialité des documents ou données communiquées par l'autre Partie dès lors que leur caractère confidentiel est expressément identifiable (ci-après dénommée « information confidentielle »).

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des documents ou données qu'elles se communiquent entre elles et leurs personnels durant la validité de la présente convention et pour une durée de cinq (5) ans suivant son terme dans les conditions de l'article 10 de la présente convention.

Chaque Partie s'interdit toute diffusion externe des documents remis sauf accord exprès préalable de l'autre Partie étant précisé que les informations confidentielles qu'ils contiennent pourront être communiquées aux personnels de chaque Partie, dès lors que cette communication est strictement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Toute personne enfreignant ces règles de confidentialité, notamment par la divulgation d'une information confidentielle précitée ou présentée comme telle dans le cadre de l'exécution de la présente convention est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle.

Article 8 - Protection des données

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence,

limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr

- Le délégué de Playground est joignable au 06 87 69 25 14 ou sur l'adresse courriel suivante : j.larson@playground-event.fr.

Article 9 – Responsabilité et assurance

De manière générale et à l'exception des étudiants stagiaires, les étudiants conservent le statut d'étudiant de leur établissement d'origine et restent sous sa responsabilité. Ils demeurent couverts par leur régime de sécurité sociale.

En cas d'accident survenant à un étudiant pendant les activités pédagogiques, le responsable s'engage à prévenir immédiatement l'établissement d'origine.

Chaque établissement reconnaît avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de cette collaboration auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 10 - Durée

La convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2026. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

Article 11 - Clause de résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant trente (30) jours ouvrés.

La présente convention sera également résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans aucune indemnité en cas de circonstances exceptionnelles, indépendantes de leur volonté, ne permettant pas le bon déroulement du dispositif.

Article 12 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le / / 2025

Pour l'Université de Toulouse
La Présidente

Pour Playground
Le directeur du pôle Outdoor

Odile RAUZY

Jeremy LARSON

Pour la F2SMH,
Visa du doyen

Jean Paul DOUTRELOUX